

37/77. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

A

NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET NOUVEAUX SYSTÈMES DE TELLES ARMES

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978, 34/79 du 11 décembre 1979, 35/149 du 12 décembre 1980 et 36/89 du 9 décembre 1981, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁴ selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour arrêter la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision, figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques, et les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant que, au cours de sa session de 1982, le Comité du désarmement a examiné la question intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Notant avec satisfaction que, au cours de sa session de 1982, le Comité du désarmement a tenu une série de réunions officielles sur cette question, auxquelles ont participé des experts gouvernementaux qualifiés,

Convaincue que tout doit être fait pour empêcher la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Prenant en considération la partie du rapport du Comité du désarmement relative à cette question²⁵,

1. *Prie* le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

3. *Demande* aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

5. *Prie* le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-huitième session, un rapport sur les résultats obtenus;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".

98^e séance plénière
9 décembre 1982

B

RENONCEMENT À UTILISER LES PROGRÈS ET RÉALISATIONS DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE À DES FINS MILITAIRES

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁴ selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour arrêter la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles, de sorte que, finalement, les réalisations

²⁴ Résolution S-10/2

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 27 (A/37/27 et Corr. 1), par. 76, 77 et 84 à 89.

de la science et de la technique ne puissent être utilisées qu'à des fins pacifiques.

Rappelant sa Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité²⁶.

Notant que le progrès de la science et de la technique est devenu l'un des facteurs les plus importants du développement de l'humanité.

Notant avec préoccupation que les progrès et réalisations de la science et de la technique peuvent être utilisés pour accélérer dangereusement la course aux armements,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de veiller à ce que le progrès scientifique et technique serve exclusivement les aspirations pacifiques de l'humanité.

Consciente que le moment est venu d'examiner les moyens de résoudre le problème du renoncement à utiliser les progrès et réalisations de la science et de la technique à des fins militaires,

Demande à tous les Etats d'entreprendre des efforts en vue d'assurer que, finalement, les réalisations de la science et de la technique ne puissent être utilisées qu'à des fins pacifiques.

98^e séance plénière
9 décembre 1982

37/78. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale.

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a approuvé par consensus une Déclaration, qui figure à la section II du Document final de ladite session, dans laquelle elle a notamment proclamé que, pour s'acquitter efficacement du rôle central et de la responsabilité primordiale qui lui incombent dans le domaine du désarmement conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies devrait être tenue dûment au courant de toutes les mesures prises dans ce domaine, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales, sans préjudice du progrès des négociations²⁷.

Rappelant également qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont réitéré leur engagement solennel à appliquer le Document final de la dixième session extraordinaire, dont ils ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité²⁸.

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mènent à

Genève deux séries de négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires, qui ont commencé le 30 novembre 1981 et le 29 juin 1982 respectivement,

1. *Prie* les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de communiquer au Secrétaire général, le 1^{er} septembre 1983 au plus tard, pour examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, un rapport commun ou deux rapports séparés sur l'état d'avancement des négociations susmentionnées;

2. *Prie également* les deux parties aux négociations d'avoir constamment présent à l'esprit que ce ne sont pas seulement leurs intérêts nationaux mais aussi les intérêts vitaux de tous les peuples du monde qui sont en jeu dans cette question;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question intitulée "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

98^e séance plénière
9 décembre 1982

B

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à intensifier l'application, sous tous leurs aspects, des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, telles qu'elles figurent dans le Document final de ladite session²⁹ et sont confirmées dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁰, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Rappelant la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, du 11 décembre 1979³¹, et la résolution 36/92 D de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1981.

Profondément préoccupée par le risque d'une guerre nucléaire, la poursuite de la course aux armements et le risque de déclenchement d'une phase qualitativement nouvelle de la course aux armements, toutes choses dont les conséquences sont extraordinairement négatives pour la situation internationale,

Soulignant qu'il est d'importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, d'arrêter la course aux armements nucléaires et de réaliser le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale.

Considérant qu'il est d'intérêt vital pour toutes les nations de parvenir à des mesures effectives de

²⁶ Résolution 3384 (XXX).

²⁷ Résolution S-10/2, par. 27.

²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

²⁹ Résolution S-10/2.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

³¹ Résolution 34/88.